

## SEANCE DU 27 JANVIER 2014

Présents : P. GODIN, Bourgmestre - Président ;  
N. LEVEQUE, J. DETIFFE, V. PIRONNET, D. BASTIN-QUADFLIEG,  
Echevin(e)s ;  
A. BAIVERLIN, Président du CPAS ;  
A. EVRARD, M. GODON-FRANCK, ~~F. BODEUX~~, J. LASSINE-  
DEMOLLIN, C. SYBEN, D. MONVILLE, M. LEGRAND,  
M.C. LEJEUNE-NAVAUX, J. PAROTTE, A. WYDOOGHE, I. LERHO,  
B. MAILOT, J.M. FAFCHAMPS, N. PAROTTE, B. DETHIER, Conseillers  
communaux ;  
J.M. BEAUVE, Directeur général.

**Monsieur Fabian BODEUX est absent et excusé.**

-----

**La séance est ouverte à 20.05 heures**

-----

Le conseil est réuni au Foyer culturel du Centre administratif communal sur convocation du Collège communal du 14 janvier 2014 à l'effet de délibérer sur les points de l'ordre du jour suivant :

### SEANCE PUBLIQUE

1. Conseil communal – Vérification des pouvoirs et installation d'un conseiller communal effectif
2. Procès verbal – Approbation
3. F.E. ND de Lourdes à Wegnez – Budget 2013 – Subside extraordinaire – Versement du solde
4. Acquisition de mobilier scolaire – Approbation du cahier des charges et choix du mode de passation du marché
5. Crédits d'impulsion 2010 – Liaison administration communale/MRS – Aménagement et sécurisation – Approbation des dépenses supplémentaires
6. Egouttage et réfection des voiries Val du Fiérain/Tribomont – 1<sup>ère</sup> phase – Approbation des dépenses supplémentaires
7. Construction de murs de soutènement au Mousset – Appel à auteur de projet pour l'étude, la direction et le contrôle des travaux – Approbation du cahier des charges et choix du mode de passation du marché

8. Correspondance – Interpellation(s) – Question(s)

-- -- -- --

**SEANCE PUBLIQUE**

**1) Conseil communal – Vérification des pouvoirs et installation d'un conseiller communal effectif**

Vu la lettre du 8 janvier 2014 par laquelle Madame Jehane KRINGS présente sa démission du conseil communal ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs du premier suppléant de la liste n° 12 des membres du Conseil communal élus le 14 octobre 2012, élection validée par arrêté du Collège provincial du 8 novembre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2012 prenant acte, en application de l'article L1122-4 du CDLD de la renonciation de Monsieur Jacques PICRAY (1<sup>er</sup> suppléant de la liste n° 12) au mandat de conseiller communal qui lui a été conféré ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2012 prenant acte, en application de l'article L1122-4 du CDLD de la renonciation de Monsieur Léon BAAR (2<sup>ème</sup> suppléant de la liste n° 12) au mandat de conseiller communal qui lui a été conféré ;

Attendu que le troisième suppléant de la liste n° 12, Madame Isabelle LERHO a été installée comme conseillère communale effective le 3 décembre 2012 en remplacement de Monsieur Jean DETHIER, membre du personnel communal, qui a renoncé au mandat de conseiller communal qui lui a été conféré par lettre du 31 octobre 2012;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2012 prenant acte, en application de l'article L1122-4 du CDLD de la renonciation de Monsieur Victor NOIRFALISE (4<sup>ème</sup> suppléant de la liste n° 12) au mandat de conseiller communal qui lui a été conféré ;

Attendu que le cinquième suppléant de la liste n° 12, Madame Nadine PAROTTE a été installée comme conseillère communale effective le 3 décembre 2012 en remplacement de Monsieur André BAILLY qui a renoncé au mandat de conseiller communal qui lui a été conféré ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs du sixième suppléant de la liste n° 12 des membres du conseil communal élus le 14 octobre 2012, élection validée par arrêté du Collège provincial du 8 novembre 2012 ;

Considérant que le sixième suppléant de la liste n° 12, Monsieur Benoît DETHIER

- Continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 § 1<sup>er</sup> du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune
- N'est pas privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142-1 § 2 du CDLD
- Ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD

et continue en conséquence à réunir les conditions d'éligibilité requises ;

Vu le rapport du Collège communal du 14 janvier 2014 à ce sujet ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1125-1 à L1125-6 ;

DECLARE :

Les pouvoirs de Monsieur Benoît DETHIER sont validés

DECIDE :

D'admettre à la prestation de serment Monsieur Benoît DETHIER, dont les pouvoirs ont été vérifiés.

Le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit est prêté immédiatement par le titulaire entre les mains du Bourgmestre :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »

Monsieur Benoît DETHIER est alors déclaré installé dans ses fonctions de conseiller communal effectif.

Il occupera au tableau de préséance, le rang de vingt et unième conseiller communal.

La présente délibération sera envoyée au Collège provincial de Liège et à l'intéressé pour lui servir de titre.

-----  
**2) Procès verbal – Approbation**

Le procès verbal de la séance du 23 décembre 2013 est approuvé sans observation.

<b>VOTE : 19 OUI et 1 ABSTENTION (B. DETHIER)</b>
---

-----

**3) F.E. ND de Lourdes à Wegnez – Budget 2013 – Subside extraordinaire – Versement du solde**

Attendu que la fabrique d'église Notre-Dame de Lourdes à Wegnez sollicite une intervention extraordinaire de 69.546,35 € (soixante-neuf mille cinq cent quarante-six euros et trente-cinq cents) ;

Vu qu'une somme de 116.367,30 € est inscrite à l'article budgétaire 79004/63351 de l'exercice 2013 (pour le projet n° 54) ;

Vu la demande de versement du subside extraordinaire de 2013 par la Fabrique d'église Notre-Dame de Lourdes à Wegnez;

Vu que deux demandes de versements de subsides a été introduite, pour un montant de 46.820,95 € ;

Vu la demande de Monsieur le Directeur Financier ;

APPROUVE,

le montant de 69.546,35 € (soixante-neuf mille cinq cent quarante-six euros et trente-cinq cents) comme subsides extraordinaires pour la fabrique d'église Notre-Dame de Lourdes à Wegnez.

AUTORISE,

Le paiement de ce subside à la fabrique d'église Notre-Dame de Lourdes à Wegnez.

<b>VOTE : UNANIMITE</b>
-------------------------

-----

**4) Acquisition de mobilier scolaire – Approbation du cahier des charges et choix du mode de passation du marché**

Vu la loi du 12 NOVEMBRE 1997 relative à la publicité de l'Administration ;

Vu la loi du 15 JUIN 2006, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>a (le montant du marché HTVA n'atteint pas de seuil de 85.000,00€) ;

Vu la loi du 17 JUIN 2013, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 JUILLET 2011, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 JANVIER 2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 §2 ;

Considérant le cahier spécial des charges n° F/2014/001 relatif au marché « MARCHE POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2014 » établi par la Commune de PEPINSTER ;

Considérant que le montant total estimé de ce marché s'élève à 16.232,33€ HTVA ou 19.641,12€ TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire 2014 selon la répartition suivante :

- 72201/741-98 (projet 20140013) : 2.250,60 € ;
- 72102/741-98 (projet 20140059) : 319,44€
- 72202/741-98 (projet 20140060) : 16.972,08€ ;
- 72203/742-98 (projet 20140064) : 99,00€

Sur proposition du collège des Bourgmestre et échevins,

DECIDE :

1. D'approuver le cahier spécial des charges n° F/2014/001 et le montant estimé du marché « MARCHE POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER SCOLAIRE 2014 », établis par la Commune de PEPINSTER. Les conditions sont fixées come prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.232,33 € HTVA ou 19641,12 TVAC.
2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
3. De financer cette dépense par les crédits qui sont inscrits aux articles 72201/741-98 (projet 20140013), 72102/741-98 (projet 20140059), 72202/741-98 (projet 20140060) et 72203/742-98 (projet 20140064) du budget extraordinaire de l'exercice 2014.

**VOTE : UNANIMITE**

**5) Crédits d'impulsion 2010 – Liaison administration communale/MRS – Aménagement et sécurisation – Approbation des dépenses supplémentaires**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation Article L1122 – 30 (anciennement article 117 de la loi communale) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 octobre 2010 par laquelle celui-ci a marqué son accord sur le cahier des charges concernant l'aménagement et la sécurisation de voiries et trottoirs en liaison MRS-Administration-Plan Escargot 2008/2009 « Espace Pepin », et a choisi le mode de passation du marché, en l'occurrence, l'adjudication publique lors du lancement de la procédure et en a fixé les conditions ;

Vu les différentes analyses des offres ;

Vu qu'en sa séance du 09 octobre 2012, le Collège a désigné l'entreprise KRINKELS S.A., rue des Scabieuses, 10 à 5100 NANINNE, comme adjudicataire dans le cadre de notre dossier d'aménagement et de sécurisation de voiries et trottoirs en liaison MRS-Administration-

Plan Escargot 2008/2009 « Espace Pepin », et pour un montant s'élevant à 175.703,16 € TVA comprise;

Considérant les modifications techniques et les ajustements à réaliser au niveau des raccords avec la Maison de repos et la réalisation d'un parking à l'arrière de l'administration non prévu initialement ;

Vu le dépassement des quantités des postes du métré 1.01,1.02, 1.05, 1.06, 1.07, 1.09, 1.10, 2.01, 2.02, 3.01, 3.03, 4.04, 5.01, 5.03, 5.05, 6.02, 6.04, 7.02, 9.02, 9.03, 10.04 et les postes complémentaires PC 1 à PC 19 ;

Considérant le décompte final estimé et qui sera présenté pour accord au Collège Communal le 28 Janvier 2014 mettant en évidence les quantités et sommes finales pour les travaux d'aménagement et de sécurisation de voiries et trottoirs en liaison MRS-Administration-Plan Escargot 2008/2009 « Espace Pepin » pour un total final de 181.104,59 € Htva ;

Considérant le dépassement de l'offre initiale de plus de 10% ;

DECIDE,

D'approuver la dépense estimée et due à l'entreprise Krinkels pour la réalisation de travaux d'aménagement et de sécurisation de voiries et trottoirs en liaison MRS-Administration-Plan Escargot 2008/2009 « Espace Pepin » pour un total final estimé de 181.104,59 € Htva.

**VOTE : UNANIMITE**

**6) Egouttage et réfection des voiries Val du Fierain/Tribomont – 1<sup>ère</sup> phase – Approbation des dépenses supplémentaires**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation Article L1122 – 30 (anciennement article 117 de la loi communale) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 octobre 2008 par laquelle celui-ci a marqué son accord sur le cahier des charges concernant l'égouttage de Tribomont - Plan triennal 2007 - 2009 / phase I (1<sup>ère</sup> modification), et a choisi le mode de passation du marché, en l'occurrence, l'adjudication publique lors du lancement de la procédure et en a fixé les conditions ;

Vu les différentes analyses des offres ;

Vu qu'en sa séance du 12 novembre 2009, le Collège a désigné l'entreprise JMV Colas Belgium, Grand'Route, 71 à 4367 CRISNEE, comme adjudicataire dans le cadre de notre dossier d'égouttage du quartier de Tribomont – Val du Fierain, pour la Phase I, et pour un montant s'élevant à 961.506,95 € TVA comprise (dont 319.908,98 € TVAC à charge de la Commune/Rw et 641.597,97 € TVAC à charge de la SPGE) ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 02 Mai 2011 approuvant l'avenant n°2 et la ratification de la dépense pour un montant 5.347,00 € Htva ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 02 Mai 2011 approuvant l'extension de marché, la procédure négociée, les clauses techniques, le métré estimatif, les plans s'y rapportant et approuvant la ratification de la dépense s'y rapportant pour un montant de 79.332,50 € Htva ;

Considérant les modifications techniques et les ajustements à réaliser au niveau des accotements (réalisés normalement en phase 2) en cours de chantier ;

Vu le dépassement des quantités des postes du métré 58,60,61,62,63,69,71,72,82,83,85,88,98,100,101,102,103,112,113,125,134,135,139 et la justification de celui-ci par le bureau d'Etudes Radian dressé en date du 29/11/2013 ;

Considérant le décompte final approuvé par le Collège Communal en sa séance du 07 Janvier 2014 mettant en évidence les quantités et sommes finales pour les travaux d'égouttage et réfection des voiries du Val du Fiérain/Tribomont PHASE 1 (partie à charge de la Commune/Rw) pour un total final de 424.839,47 € Htva ;

Considérant le dépassement de l'offre initiale de plus de 10% ;

DECIDE,

De ratifier et d'approuver la dépense pour le Commune de Pepinster pour un montant total de travaux d'égouttage et réfection des voiries du Val du Fiérain/Tribomont PHASE 1 (partie à charge de la Commune/Rw) pour un total final de 424.839,47 € Htva.

**VOTE : UNANIMITE**

**7) Construction de murs de soutènement au Mousset – Appel à auteur de projet pour l'étude, la direction et le contrôle des travaux – Approbation du cahier des charges et choix du mode de passation du marché**

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Attendu que le mur de soutènement en face du n° 31 rue Mousset s'est effondré partiellement dans une parcelle de Mr ASHQAR, rue Mousset, 28 ;

Vu l'état vétuste de ce mur de soutènement et celui situé rue François Jacob en entre le chemin de fer et le quai Nicolai

Attendu que ses deux murs soutiennent d'une part la rue Mousset et d'autre part la rue François Jacob ;

Attendu qu'il y a lieu d'entreprendre des travaux de remise en état (démolition, construction, rénovation, réfection, ...)

Considérant le cahier spécial des charges N° S/2014/003/EC relatif au marché "DESIGNATION BUREAU D'ETUDES POUR LA CONSTRUCTION DE MURS DE SOUTENEMENT" établi par le Service Travaux et Développement ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrite en modification budgétaire 2014 ;

Sur proposition du collège,

DECIDE,

- D'approuver le cahier spécial des charges N° S/2014/003/EC et le montant estimé du marché "DESIGNATION BUREAU D'ETUDES POUR LA CONSTRUCTION DE MURS DE SOUTENEMENT", établis par le Service Travaux et Développement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au en modification budgétaire 2014.

**VOTE : UNANIMITE**

Après avoir admis le principe de l'urgence à l'unanimité, le Conseil décide d'inscrire le point suivant à l'ordre du jour de la séance

**Urg) CCATM – Modification du règlement d'ordre intérieur – Approbation**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L 1122-3 et L1222-3 ;

Vu l'article 7 du C.W.A.T.U.P. – Code wallon de l'aménagement du territoire de l'urbanisme et du patrimoine ;



Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité adoptée par le Ministre du Logement, des transports et du Développement territorial ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 15 mai 2008 ;

Revu sa délibération du 23 décembre 2013 adoptant le règlement d'ordre intérieur de la C.C.A.T.M. ;

Vu la lettre du SPW Wallonie Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme du 23 janvier 2014 ;

DECIDE :

de proposer à l'Exécutif Régional Wallon, la modification du règlement d'ordre intérieur de la C.C.A.T.M. comme suit :

Art. 16 - Rémunération des membres

L'arrêté du gouvernement wallon du 15 mai 2008 prévoit une subvention de 5000€ pour le fonctionnement des CCATM, ainsi que le droit à un jeton de présence de 25€ pour le Président et à 12.5€ pour les membres de la CCATM et, le cas échéant, les suppléants des membres.

Art. 17 – Subvention

L'article 255/1 du Code prévoit l'octroi d'une subvention de 5000 euros à la commune dont la C.C.A.T.M. justifie, au cours de l'année précédant celle de la demande de subvention, de l'exercice régulier de ses compétences et du nombre minimum de réunions annuelles visé à l'article 7 du Code.

Par exercice régulier de ses compétences, on entend, outre l'obligation de se réunir au moins le nombre de fois imposé par le Code, la présence de la moitié des membres plus un.

C'est sur la base du rapport d'activités et du tableau des présences que la subvention visée à l'article 255/1 du Code sera, le cas échéant, allouée.

**VOTE : UNANIMITE**

Point supplémentaire ajouté à l'ordre du jour par Mme N. PAROTTE, Conseillère communale

**Supp) Procédure de suivi de diverses problématiques soulevées par le groupe Ensemble**

Attendu que durant l'année écoulée, le groupe Ensemble, soutenu par la majorité a demandé au collège d'analyser, d'envisager la mise en œuvre ou de prendre les mesures nécessaires, au sujet des problématiques suivantes :

= le marché hebdomadaire

= la mise en place de PLP dans certains quartiers de Pepinster

= le suivi des problèmes de sécurisation des voiries de transit dont la N61

= la gestion des déchets organiques et l'évolution des politiques de gestion dans les différentes communes de l'arrondissement

=le marquage au sol aux abords des écoles  
=la garderie communale de Wegnez

Attendu que le collège s'est engagé après chaque commission convoquée par lui-même à cet effet de poursuivre l'analyse à travers l'administration et de faire part aux différents représentants des avancées de ces dossiers

Attendu que jusqu' à ce jour aucune information ne nous a été communiquée sur le suivi de ces dossiers

Attendu que le rôle des conseillers est de se tenir informé de l'évolution des dossiers afin que les demandes ne restent pas lettre morte

#### PROPOSE

de mettre en œuvre une procédure de suivi à travers un rapport bi annuel relatif au suivi des problématiques soulevées (des plans d'actions développés, des options prises par le collège ou l'administration ..... ) soit par un communiqué aux conseillers lors d'une commission élargie.

<b>VOTE : 6 OUI</b> (J. LASSINE-DEMOLLIN, A. WYDOOGHE, I. LERHO, J.M. FAFCHAMPS, N. PAROTTE) <b>et 14 NON</b>
---

---

#### **8) Correspondance – Interpellation(s) – Question(s)**

Le conseil prend connaissance des documents suivants :

- Approbation par le Ministre des Pouvoirs locaux de la délibération du conseil communal du 28 octobre 2013 modifiant le statut pécuniaire des grades légaux
  - Approbation par le Ministre des Pouvoirs locaux de la délibération du conseil communal du 28 octobre 2013 modifiant le statut administratif du personnel communal
  - Approbation par le Ministre des Pouvoirs locaux de la délibération du conseil communal du 28 octobre 2013 modifiant le statut pécuniaire du personnel communal (suppression des basses échelles)
  - Approbation par le Ministre des Pouvoirs locaux des délibérations du conseil communal du 28 octobre 2013 établissant les taxes et redevances pour les exercices 2014 et suivants
- 

**La séance publique est clôturée à 20.45 heures.**